

# CGV

## Conditions Générales De Vente

Les présentes conditions s'applique à la vente aux professionnels et non-professionnels (cf loi Hamon du 17 mars 2014)

### Règlement:

S'effectue par chèque ou virement bancaire

### Échéances de facturation (particuliers et établissements):

L'inscription est effective à réception du contrat signé (pour les particuliers) ou à réception de la convention dûment signée et tamponnée (pour les établissements).

Un mail de confirmation sera adressé afin de valider l'inscription à réception du contrat ou convention. Il comprendra une convocation où seront précisés l'adresse et les horaires du stage.

A l'issue du délai de rétractation, la somme demandée correspond à 30% du coût total de la formation. Le calcul de ce plafond prend en compte les coûts pédagogiques, mais également les frais d'inscription, les achats de matériel, les coûts administratifs...

Le paiement du solde, à la charge du stagiaire ou de l'établissement, interviendra à réception de la facture finale, par chèque ou virement bancaire.

### Déplacements Formateur(s):

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont facturés au réel.

### Annulation par le client:

Annulation avec report de la date de réalisation: lorsque l'annulation intervient moins de 24h ouvrable avant la date de la formation prévue, elle donne lieu à facturation des frais engagés dont Autisme-Inclusion ne pourrait être remboursée.

Annulation définitive : lorsque l'annulation a lieu moins de 8 jours calendaires avant la date de la formation prévue, la formation est facturée dans son intégralité à l'exception des frais dont Autisme-Inclusion pourrait être remboursée.

Si, par suite de force majeure<sup>(1)</sup> dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut résilier le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata de leur valeur prévue au contrat.

<sup>(1)</sup> La jurisprudence définit la force majeure selon trois critères qui se cumulent : il s'agit d'un événement extérieur, imprévisible et insurmontable

### Annulation par Autisme-Inclusion :

Annulation pour cause de maladie du (des) formateur(s) : la prestation est reportée en fonction de la disponibilité des deux parties et les frais engagés sont à la charge d'Autisme-Inclusion

Annulation pour cause d'événement ou de situation n'incombant pas à Autisme-Inclusion (impossibilité de voyager dans les conditions prévues, grèves, annulation de train ou d'avion, etc): la prestation n'est pas facturée. Autisme-Inclusion s'engage à demander le remboursement l'ensemble des frais engagés.

### Délai de rétractation:

Le stagiaire est informé qu'il dispose d'un délai de rétractation de 10 jours (14 jours si le contrat est conclu hors établissement<sup>(2)</sup>, à compter de la date de la conclusion du contrat.

Le cas échéant, le stagiaire informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Il peut utiliser à cet effet le formulaire de rétractation joint au contrat.

Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire qui a exercé son droit de rétractation dans les délais prévus.

### Retard de paiement:

En cas de retard, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. De convention expresse et sauf report particulier accordé par nos services, le défaut de paiement de nos factures à l'échéance entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues quelque soit le mode de règlement prévu et l'application de pénalités au taux suivant : le calcul minimum augmenté de 10 points avec un maximum de 12% (à défaut du taux légal : base taux de refinancement de la BCE)

### Escompte:

pas d'escompte

### Droit applicable:

Toutes les clauses figurant dans les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français.

En cas de violation par le Client des présentes CGV, Autisme-Inclusion se réserve le droit de mettre un terme au présent contrat et clôturer l'accès du client aux accès membres qu'il pourrait avoir.

En cas de litige, le Tribunal d'instance de Montpellier sera seul compétent.

<sup>(2)</sup> Se reporter aux dispositions des articles L 121-16 et -17 et R 121-1 du code de la consommation.